

SOMMAIRE

	Liste de présence	113
Point 0	Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2008	115
Point 1	Vente d'un terrain impasse des Ronces - <i>AJOURNÉ</i>	115
Point 2	Acquisition de terrains aux abords du cimetière La Chapelle.....	115
Point 3	Régularisation foncière rue du Ruisseau	115
Point 4	Projets communaux – Autorisations d'urbanisme accordées à M. le Maire	116
Point 5	Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un groupe scolaire – Désignation du jury	116
Point 6	Jumelage – Frais de mission pour mandat spécial à 3 élus.....	117
Point 7	Mise en place d'ateliers artistiques – Demandes de subventions.....	117
Point 8	Avenant à la Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle pour la rémunération de l'agent de service chargé du nettoyage de la caserne des pompiers	118
Point 9	Programme des travaux sylvicoles en forêt communale – Année 2008	119
Point 10	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Programme Européen des Forêts Certifiées.....	119
Point 11	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire	120
Point 12	Maison des services – Convention à intervenir avec l'A.N.P.E.....	121
Point 13	Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables	122
Point 14	Subvention accordée à l'ASBH pour le fonctionnement et le financement des activités du Centre Social Place de Paris.....	122
Point 15	Décision modificative n°1	123
Point 16	Vente du mobilier du château	126
Point 17	Construction d'un complexe socio-sportif quartier Chapelle – Avenants à intervenir	126
Point 18	Assurance – Acceptations d'indemnisations.....	127
Point 19	Transports scolaires 2008/2009 – Avenant n°1 au contrat intervenu avec la société SCHON et BRULLARD - <i>AJOURNÉ</i>	128
Point 20	Régularisation foncière pour la reconstruction de l'abri boulistes Chapelle	128
Point 21	Assurances – Délégation accordée à M. le Maire en matière d'indemnisation	128
Point 22	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire	129
Point 23	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire	129
Point 24	Louage de choses - Compte rendu de M. le Maire.....	130
Point 25	Délégation à M. le Maire pour ester en justice – Complément à la délibération du 12 juillet 2008	130
Point 26	Délégation à M. le Maire en matière de marchés publics – Complément à la délibération du 26 mars 2008, point n°15.....	131
Point	supplémentaire n°1 Mise en place d'un système de vidéo surveillance au foyer socioculturel des Chênes – Demande de subvention	131
Point	supplémentaire n° 2 Projet P.L.U. de Freyming-Merlebach	132

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 16 septembre 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 16 septembre 2008 à 19h30, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – Mme KLEMM – Mme CAYEN – M. CASPAR – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO.

Absents excusés : Mme LEKOSZ (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à M. WILHELM) – M. GRUBER – Mme GAMEL (qui a donné procuration de vote à M. VION) – M. PETERLIN (qui a donné procuration de vote à M. CASTELLANI).

Absents : M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant d'ouvrir la séance et qu'il soit procédé à l'appel, **Monsieur le Maire** souhaite réagir à l'article paru dans le Républicain en date du 10 septembre 2008 « Laurent Muller tire la sonnette d'alarme ». Après avoir fait lecture de l'article considéré, il tient à apporter la réponse suivante : « On a fait un programme, on l'a publié et les Hombourgeois nous ont élu à près de 72% de votes lors des dernières élections municipales. Dans ce programme, il était précisé que toute une batterie de mesures devaient être mises en place, tant dans la prévention que dans la répression avec la police nationale, qu'il fallait avoir un dialogue régulier avec la Commissaire et obtenir un état des lieux sur les enquêtes en cours ». Ceci est fait régulièrement. Nous n'avons pas attendu les incendies du mois de septembre pour prendre rendez-vous avec Madame le Commissaire. Un entretien s'est déroulé le lundi 25 août de 18h30 à 20h afin d'envisager comment les effectifs de police pouvaient être augmentés en septembre. Concernant la nomination d'observateurs indépendants pour les quartiers difficiles, Monsieur le Maire indique que « c'est en cours mais tout le monde ne se précipite pas chez lui pour le prévenir lorsqu'il se passe quelque chose ». Au sujet des contrôles de vitesse dans ces mêmes quartiers, il dit avoir évoqué le problème une première fois avec la Commissaire ainsi qu'avec le précédent Sous-Préfet mais « qu'ils n'étaient pas convaincus de cette démarche ». Il poursuit en soulignant avoir planifié une nouvelle rencontre avec la nouvelle Sous-Préfète le 11 septembre dernier en présence de la Commissaire de police et d'un capitaine de police de Freyming-Merlebach ainsi que de son homologue ayant en charge les villes de Stiring et Forbach, ainsi qu'un adjoint de Freyming-Merlebach et Monsieur Alain MARCHAL de la Sous-Préfecture. A cette occasion il informe avoir décrit la situation telle qu'elle se passait sur la ville et il lui a été répondu que le Maire s'exposait beaucoup trop et que ce n'était pas son travail ». Toujours dans le programme de campagne électorale, il était écrit : « Exiger une présence renforcée des effectifs » : « Chaque fois qu'il en a la possibilité, le Maire souligne qu'il demande à la Sous-Préfète ou à la Commissaire avec le soutien à présent de l'équipe de Stiring de venir en aide ». Toujours dans le programme « maintenir un contact régulier avec la population », « il répond qu'il le fait à chaque fois qu'il reçoit les gens en mairie, à son cabinet et à chaque fois qu'il y a un incendie, chaque fois qu'il est sollicité, il sort à n'importe quelle heure du jour et de nuit quand il est sur la ville, ce qui lui arrive certainement plus fréquemment qu'à M. MULLER. Concernant « les contrôles réguliers en entrées et sorties de la ville interdisant la traversée des poids-lourds en matinée et en soirée notamment », M. le Maire rappelle avoir transmis à deux reprises l'étude réalisée par le CETE de l'Est à Madame le Commissaire de Freyming-Merlebach pour expliquer les principales heures de passage (avant 8h et après 17h) et également avoir demandé à la police municipale de contrôler la circulation aux abords des écoles. Il ajoute que plus de 70 véhicules épaves ont été évacués en 2007. Quant aux chiens dangereux, à plusieurs reprises la brigade canine a été sollicitée mais en vain, la réponse était que le traitement de cette question relève de la compétence du Maire.

Monsieur ZERKOUNE dit « ne pas accepter la manière dont le Maire s'adresse à l'opposition » et demande que Monsieur le Maire fasse preuve de plus de respect considérant son comportement « inadmissible ». Et de confirmer que si le Maire est sur le terrain, aucun adjoint ne l'est.

Monsieur MULLER fait remarquer qu'il n'a pas été informé qu'un nouveau point avait été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal et estime que Monsieur le Maire doit avant tout s'adresser au Républicain Lorrain. Cet article a été fait par un journaliste, alors que lui-même n'a fait que donner son avis ». Il dit avoir le droit de s'exprimer en tant que Conseiller municipal, ce qu'il fera « aussi souvent qu'il le lui sera permis et il donnera son opinion sur ce qui se passe à Hombourg-Haut et notamment sur les problèmes de sécurité » et que si Monsieur le Maire le souhaite, il est prêt à débattre publiquement du thème de la sécurité sur la ville avec celui-ci. Il rappelle que la voiture d'un conseiller municipal a été récemment incendiée et pose les questions suivantes : « Jusqu'où va-t-on aller ? Quand allez-vous prendre vos responsabilités ? ». Et de conclure qu'eu égard « à la façon dont ce soir l'opposition est traitée, nous quitterons la séance ».

Par ailleurs, **Madame JACQUES** estime que c'est au Maire de solutionner ces problèmes.

Monsieur le Maire interroge alors « Vous croyez que le Maire seul peut régler ces problèmes ? »

Le groupe MULLER quitte la salle.

Monsieur le Maire estime « qu'il y a des choses que l'on ne peut pas tolérer ». Il ajoute : « Je n'accepte pas que l'on nous juge de cette façon, c'est inacceptable ».

Point 0 – Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2008.

Monsieur le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2008 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 1 – Vente d'un terrain impasse des Ronces.

AJOURNÉ.

Point 2 – Acquisition de terrains aux abords du cimetière La Chapelle.

Monsieur WILHELM, rapporteur :

Par délibération du 18 septembre 1998, le conseil municipal décidait d'acquérir cinq terrains situés aux abords du cimetière de la cité Chapelle, cadastrés section 20 parcelles n° 40-43-58-59-60 en zone NC appartenant aux consorts LIBERA pour le franc symbolique et de procéder à la démolition des garages délabrés et dangereux qui s'y trouvaient.

A ce jour, cette affaire n'est pas réglée et le notaire contacté, nous a fait savoir que pour réaliser cette transaction une attestation en vue de la délivrance des certificats d'hérédité devait être établie et que le coût de cette formalité s'élèverait à 238.20 €.

Aussi, compte tenu du fait que l'acquisition interviendrait à l'euro symbolique et que ces terrains sont apparemment les seuls biens qui dépendraient encore de la succession, les héritiers LIBERA ne souhaitent pas supporter cette charge.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des finances et de l'urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 20 n° 40-43-58-59-60 d'une contenance totale de 31a75ca à l'euro symbolique ;
- à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés ainsi que l'attestation nécessaires seront à la charge de la commune.

Point 3 – Régularisation foncière rue du Ruisseau.

Monsieur WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la régularisation foncière rue du ruisseau, le Cabinet MELEY-STROZYNA à MONTIGNY-LES-METZ a établi un document d'arpentage pour le regroupement de parcelles appartenant à LOGIEST faisant partie de deux lieudits différents ; d'une part le lieudit "SPORHECK" pour la parcelle n° 55 section 22 et d'autre part le lieudit "ESSELBACH" pour les parcelles n° 241-242.

Comme il n'est pas possible de donner deux noms de lieudits différents pour une parcelle, le conseil municipal, après avis favorable de la commission de l'urbanisme, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire inscrire la parcelle n° 55 section 22 au lieudit "ESSELBACH" et non plus au lieudit "SPORHECK".

Point 4 – Projets communaux – Autorisations d’urbanisme accordées à M. le Maire.

Monsieur WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du projet d’extension de l’école maternelle Monborn par l’adjonction d’un local de rangement, d’une part, ainsi que pour la construction d’un abri de jardin pour l’association des jardins ouvriers de la cité Chapelle, d’autre part, des demandes d’autorisation d’urbanisme sont nécessaires ainsi que le recours à un architecte pour l’établissement des différents plans.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des finances et de l’urbanisme, le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire :

- à déposer et à signer tous les demandes et autorisations nécessaires en matière d’urbanisme pour la réalisation de ces travaux (permis de construire et déclaration préalable) ;
- à recourir au concours d’un architecte pour l’établissement des plans pour les dossiers de demande d’autorisation.

Point 5 – Lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre portant sur la construction d’un groupe scolaire.

Monsieur BITSCH, rapporteur :

La commune dispose pour l’heure de plusieurs établissements scolaires répartis dans différents quartiers de la ville. Aujourd’hui, la politique poursuivie par la municipalité en matière d’enseignement s’oriente vers un regroupement des établissements. Ainsi pour des raisons tant pratiques que techniques et financières, il est proposé à l’instar de ce qui est fait dans de nombreuses communes, de regrouper différentes écoles au sein d’une même structure, la volonté à terme étant de disposer de trois grands groupes scolaires, à savoir Chênes, Chapelle et Centre. Dans cette perspective, l’idée est de regrouper les 4 écoles, Riviera, Centre, Langenberg et Hombourg-Bas au sein d’un même groupe. Le lieu préconisé pour cette construction se situe rue des Suédois à proximité immédiate de la salle des fêtes.

Afin de permettre à ce projet d’aboutir, il est proposé de recourir à un concours de maîtrise d’œuvre dans les conditions définies aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Pour mémoire, le concours est la procédure de mise en concurrence par laquelle, la personne publique en l’occurrence le Maire, après avis d’un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l’attribution d’un marché de service.

Ainsi, cette procédure prévoit la constitution d’un jury qui, après examen des dossiers de candidatures, sera appelé à proposer une liste d’au moins trois candidats admis à négocier.

Aussi en application de l’article 25 du Code des Marchés Publics, il convient de procéder à la désignation jury dans les conditions prévues à l’article 22 dudit Code (même procédure que pour la Commission d’Appel d’Offres). Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la liste suivante (identique à celle de la Commission d’Appel d’Offres) :

Titulaires	Suppléants
Mme Raymonde ABRAM	M. Jean-Paul BITSCH
M. Norbert ADAM	M. Daniel PAVLIC
M. Marcel WILHELM	M. Ronald CASPAR
M. Marcel BERGMANN	M. René GRUBER
M. Laurent MULLER	M. Bernard PETRY

Il est à noter que le Maire pourra en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l’objet du concours, sans que le nombre

de ces personnalités ne puisse excéder cinq. Conformément à la réglementation en vigueur, une indemnité sera versée à ces personnalités.

Par ailleurs, au terme du concours, l'article 74 du code des marchés publics prévoit l'attribution d'une prime aux candidats non retenus. Il est proposé de fixer cette prime à 11 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres du jury appelé à intervenir dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un groupe scolaire conformément à la proposition présentée précédemment ;
- autorise M. le Maire à fixer et à verser une indemnité aux personnalités extérieures ;
- fixe l'indemnisation au concours pour les candidats non retenus par le jury et ayant présenté un projet à la somme de 11 000 € H.T.

Madame GAMEL, qui a donné procuration à Monsieur VION, s'est abstenue.

Point 6 – Jumelage - Frais de mission pour mandat spécial à trois élus.

Monsieur VION, rapporteur :

Trois élus du Conseil Municipal ont été invités par la ville de Freyming-Merlebach pour un voyage à Orciano (Italie) qui s'est déroulé du 14 au 18 août dernier. Ce déplacement s'est inscrit dans le cadre du jumelage entre la ville de Freyming-Merlebach et la commune italienne. A noter que l'intercommunalité italienne (union des maires) dont fait partie San Giorgio di Pesaro a également été conviée à la manifestation, il est donc apparu important de permettre une représentation d'élus hombourgeois.

Le coût du déplacement s'est élevé à 150 € par personne, soit un total de 450 €. Ces frais ont porté sur le transport, l'hébergement et la restauration.

Aussi, le conseil municipal au vu de l'avis favorable de la commission des finances, décide, à l'unanimité :

- de confier à Madame Christiane KANICZ ainsi qu'à Messieurs Marcel BERGMANN et Marcel WILHELM un mandat spécial de représentation de la commune lors dudit séjour ;
- d'accepter la prise en charge des frais de représentation qui s'y sont rapportés, soit le versement de 150 € par élu. Le versement de ces sommes aux intéressés se fera sur production des justificatifs par l'Office Municipal de la Jeunesse de Freyming-Merlebach.

Point 7 – Mise en place d'ateliers artistiques – Demandes de subventions.

Madame JOSEPH, rapporteur :

La Commune souhaite en étroite collaboration avec ACCES mettre en place à partir d'octobre 2008 sur le quartier des Chênes des ateliers culturels d'écriture et de théâtre-marionnettes destinés à l'ensemble des jeunes (et moins jeunes) hombourgeois. Les interventions seront assurées par des artistes membres de la compagnie « La Balestra »

Ces deux ateliers auront un fonctionnement autonome, mais de par leur interactivité, seront étroitement complémentaires.

L'atelier d'écriture, plus qu'un travail sur l'écrit, permettra de mieux se connaître en prenant confiance en soi et de s'exprimer tout en se confrontant aux exigences du travail de groupe et aux diverses sensibilités ou références culturelles. L'atelier théâtre-marionnettes aura pour intérêt de jouer, et de manière ludique, s'introduire dans l'univers de la représentation, acquérir les bases techniques nécessaires pour s'exprimer, trouver la confiance en soi et dans le groupe afin de mettre en scène des formes courtes,

c'est-à-dire recréer le travail de l'atelier d'écriture en utilisant des techniques variées (formes animées, ombres, objets, marionnettes, masques et jeux d'acteur). Les participants seront confrontés à un travail pratique d'expression corporelle: improvisation, interprétation, construction et manipulation, ainsi qu'à l'analyse des textes mis en scène.

Les écrits réalisés tout au long de l'année seront édités dans un recueil diffusé gratuitement, et la mise en scène de ces écrits sera présentée à la population lors d'une ou plusieurs interventions festives et théâtrales.

Pour permettre la réalisation de ces deux ateliers qui seront assurés par "La Balestra" et dont le coût est estimé à hauteur de 35 575 € TTC, il est proposé une participation de la Commune se traduisant par :

- la mise à disposition des locaux. Ainsi, il est envisagé de réserver deux salles de classes à l'école Jules Ferry. Les frais inhérents à cette occupation (mise à disposition, fluides, entretien) sont estimés à 1 029 €/an.
- le versement d'une subvention à ACCES de 8 453 € correspondant à 28 % du coût des ateliers proprement dit. A noter que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du Conseil Général, du conseil Régional ainsi que de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et du CUCS. Il est également à préciser que la SNI Sainte Barbe et Néolia ont d'ores et déjà donné leur accord pour une participation à ce projet. La participation communale sera appelée le cas échéant à être révisée si l'une ou l'autre des structures sollicitées ne devait pas apporter la contribution escomptée.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des affaires sociales et des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de soutenir ces projets d'ateliers dans les conditions définies précédemment ;*
- *à autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec Jeunesse et Sports ;*
- *à reverser à ACCES toutes les sommes que la ville se verra attribuer par des organismes extérieurs dans le cadre de ce projet.*

Mme GAMEL, qui a donné procuration à M. VION, s'est abstenue.

Point 8 – Avenant à la Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle pour la rémunération de l'agent de service chargé du nettoyage de la caserne des pompiers.

Madame HUE, rapporteur :

Suite à l'entrée en vigueur de la départementalisation du service d'incendie, la question du nettoyage des locaux par un agent de service communal a fait l'objet d'une convention par laquelle le S.D.I.S. acceptait de prendre en charge la prestation d'entretien ménager effectué à raison de 3 h par semaine.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2000, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention qui stipulait que l'entretien ménager serait assuré par un agent non titulaire rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien.

Le nettoyage ayant été confié depuis lors à un agent titulaire, il s'avère que la rémunération est différente (évolution de carrière de l'agent). Par conséquent le S.D.I.S. nous a adressé un projet d'avenant à la convention initiale supprimant la mention « rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien ».

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature dudit avenant.

Point 9 – Programme des travaux sylvicoles en forêt communale – Année 2008.

Monsieur BERGMANN, rapporteur :

Au cours de sa séance du 22 octobre 2007, le conseil municipal a adopté une première phase de travaux.

Aujourd'hui, l'O.N.F. a transmis une deuxième phase de travaux sylvicoles qui concernent :

l'entretien du peuplement feuillu	7,50 ha
l'élagage	50 unités
l'entretien des cloisonnements sylvicoles	7,50 ha
le nettoyage, dépressage du peuplement feuillu	7,50 ha
l'entretien ordinaire de la mini-forêt	1 unité
l'entretien des sorties d'eau et des chemins forestiers	4 km

Ces travaux sont estimés à 15 851,85 € H.T.

Quant aux travaux d'investissement, ils consistent :

en le dégagement manuel en régénération résineuse artificielle	1,10 ha
en la fourniture de plants	440 plants
en la mise en place de plants en régénération résineuse artificielle	20 ares

Le montant de ces investissements est estimé à 1 969,90 € H.T.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les travaux d'exploitation et sylvicoles en forêt communale au titre de l'exercice 2008 pour un montant total de 17 821,75 € H.T. et autorise M. le Maire à signer le devis avec l'Office Entrepreneur des Travaux.

Point 10 – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Programme Européen des Forêts Certifiées.

Monsieur BERGMANN, rapporteur :

Par délibération du 13 octobre 2003, le conseil municipal a décidé d'adhérer au processus de certification P.E.F.C. (Programme Européen des Forêts Certifiées) pour la gestion de la forêt communale. Pour mémoire, la Commune de Hombourg-Haut faisait partie des premières collectivités à intégrer ce processus pour une durée de 5 ans.

Le label P.E.F.C. est un système international de certification forestière (33 pays et plus de 1 400 propriétaires forestiers lorrains) qui garantit la qualité de la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions :

- Economiques
- Environnementales
- Sociales

Cette norme de certification confirme que la valorisation de la forêt communale se fait dans le respect du patrimoine commun, les exigences de gestion du PEFC permettant de valoriser l'espace forestier par :

- la récolte raisonnée de bois, matériau écologique et renouvelable, qui contribue à lutter contre l'effet de serre,
- la préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau,
- la satisfaction des attentes de la société en matière d'accueil du public, d'espaces naturels et du paysage.

Le P.E.F.C. délivre à la forêt communale un label de qualité. L'adhésion à ce programme suppose pour la Commune de s'engager au respect d'un cahier des charges. Il est à noter qu'en forêt communale, la plupart de ces engagements sont déjà assurés du fait de la gestion confiée à l'O.N.F. et n'entraînent pas, par conséquent, de contraintes supplémentaires.

En 2007, le coût pour la Commune a été de 0,055 € par hectare soit pour 341 hectares 18,75€, la Fédération Nationale des Communes Forestières prenant à sa charge 0,045 € par hectare ainsi que la totalité des frais fixes.

Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme/Environnement, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par le P.E.F.C. Lorraine dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur ;*
- *de respecter les règles d'utilisation du logo P.E.F.C. en cas d'usage de celui-ci ;*
- *de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par P.E.F.C. Lorraine en cas d'écart de pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;*
- *d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par la collectivité des mesures correctives qui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification P.E.F.C. Lorraine ;*
- *de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés ;*
- *de signaler toute modification concernant la forêt communale ;*
- *de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée à 18,75 €.*

Point 11 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire :

Toutes les communes employant au moins 50 agents disposent d'un Comité Technique Paritaire. A Hombourg-Haut, ce comité a été créé par décision du conseil municipal du 29 octobre 1985. Le nombre de ses membres titulaires a été fixé à 6 et il est composé paritairement :

- de représentants de la commune désignés par M. le Maire ;
- de représentants du personnel élus sur des listes établies par les organisations syndicales.

Il se réunit au minimum 2 fois par an sur convocation du président. Les séances ne sont pas publiques. Les membres sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle.

En ce qui concerne ses missions, le C.T.P. est consulté pour avis sur toute question liée à l'organisation, au fonctionnement de l'administration territoriale ainsi que sur les conditions de travail.

Suite aux élections municipales de mars 2008, le comité doit être renouvelé. Les élections des représentants du personnel interviendront le 6 novembre prochain.

Quant aux représentants du conseil municipal, je vous propose de désigner, en plus du Maire, Mme ABRAM et M. ADAM représentants titulaires de la collectivité et MM BERGMANN, BITSCH et WILHELM représentants suppléants.

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité, confirme le nombre de membres titulaires à six et prend acte des représentants nommés par M. le Maire.

Point 12 - Maison des services – Point Emploi : Convention à intervenir avec l’A.N.P.E.

Madame JULIEN, rapporteur :

Afin de permettre la mise en place d’un point emploi au sein de la maison des services, il convient à présent de conclure une convention avec l’A.N.P.E. permettant de développer la collaboration préexistante en mettant en place des actions et des procédures adaptées. Ces dispositions permettront ainsi d’améliorer les services de proximité au bénéfice des personnes en recherche d’emploi et des entreprises locales.

Cette collaboration vise à :

- favoriser un meilleur accès à l’emploi des demandeurs d’emploi résidant dans la commune ;
- accompagner les demandeurs d’emploi dans leur recherche d’emploi en utilisant les services spécifiques mis en œuvre par la commune ainsi que les prestations ANPE et les mesures d’aide à l’accès à l’emploi et aux formations ;
- faciliter l’aide au recrutement des entreprises locales et accompagner les implantations d’entreprises sur le territoire.

Cette coopération permettra à la ville de contribuer aux actions du service public de l’emploi en complémentarité des services déclinés par l’A.N.P.E. sur le bassin d’emploi.

⇒ En direction des demandeurs d’emploi

⇒ **Services de l’ANPE**

- Entretiens de diagnostic conseil pour les demandeurs d’emploi et les entreprises
- Information et proposition d’offres d’emploi
- Information et proposition d’offres de formation
- Préconisation de prestations ANPE
- Mise à disposition de documentation professionnelle
- Animation de prestations ANPE

⇒ **Services de la Ville**

- Orientation vers les services sociaux locaux (CCAS)
- Relais vers les autres structures d’accueil de la maison des services (Mission Locale, Allô Actif, UDAF, CIDFF, C.M.S., PAEJEP, AEFTI, LogiEst et Néolia)

⇒ En direction des entreprises

⇒ **Services de l’ANPE**

- Contacts entreprises
- Recueil d’offres d’emploi
- Information sur les mesures d’aide à l’emploi

⇒ **Services de la Ville**

- Informations sur les recrutements de la commune

La mise à disposition des accès informatiques fait l’objet d’une redevance annuelle de 2 197 € à la charge de la ville (formation incluse). Pour tout poste supplémentaire, celle-ci est de 811 €.

A noter que le recrutement de l’adulte-relais responsable du Point Emploi est en cours.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal, à l’unanimité :

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature d’une convention avec l’A.N.P.E. pour une durée d’un an qui pourra être modifiée par voie d’avenant et/ou renouvelée à l’issue d’une évaluation qui sera faite par la ville et l’A.N.P.E. sans pouvoir dépasser une durée de 2 ans ;
- accepte le versement d’une redevance annuelle de 2 197 € et de 811 € pour tout poste supplémentaire.

Point 13 – Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables.

Madame HUE, rapporteur :

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Avold, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune ou les services, nous a transmis plusieurs états de produits qu'il n'a pu encaisser en raison de l'état d'indigence des redevables ou suite à leur départ de la Commune.

Il nous demande, en conséquence, de prononcer l'allocation en non-valeur des titres émis.

Les différents débiteurs sont connus par le Trésor Public et nos services. Pour des raisons de confidentialité, leur nom n'a pas été indiqué sur l'état qui vous a été distribué.

L'admission en non-valeur de ces titres se traduit par l'émission d'un mandat de dépenses. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2008.

Il est proposé d'accepter l'annulation des titres pour les montants indiqués sur le Budget Principal.

Budget Principal	Motif
5 236.50 € (Loyer + chauffage)	PV de carence
86.69 € (enlèvement épaves)	PV de carence
40.20 € (Taxe emplacements publicitaires)	Cession
610,00 € (branchement assainissement)	Liquidation judiciaire
5 973,39 €	

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation des titres, pour les montants indiqués, sur le budget principal.

Point 14 – Subvention accordée à l'ASBH pour le fonctionnement et le financement des activités du Centre Social Place de Paris.

Madame JULIEN, rapporteur :

En 2007, la Commune a décidé de confier l'animation socioculturelle du quartier Chapelle à l'ASBH et ce, conjointement avec la ville de Freyming-Merlebach.

A ce titre, l'ASBH nous présente son budget de fonctionnement du Centre Social Place de Paris ainsi que celui portant sur les activités réalisées pour l'année 2008.

- **Pour le financement des activités**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le conseil municipal, dans sa séance du 12 juin 2008 a accordé une subvention de 9 500 € pour les activités ayant lieu au centre social.

Aujourd'hui, l'ASBH sollicite un complément de 14 300 € se répartissant comme suit :

- 12 000 € pour le recrutement d'un animateur à mi-temps chargé de l'encadrement;
- 2 300 € pour les activités jeunes non prises en compte par le CUCS.

- **Pour le financement du fonctionnement Centre Social Place de Paris**

- a) Au titre de l'année 2008

Le budget pour le fonctionnement du Centre Social Place de Paris est arrêté à 170 500 €.

Concernant les dépenses, la charge la plus importante concerne le personnel d'animation/coordination qui s'élève à 118 600.00 € Ce montant comprend notamment :

- la prise en charge du personnel d'animation fixée à 80 400 €, participation identique pour tous les centres sociaux gérés par l'ASBH ;
- le coût du secrétariat est de 34 200 €, correspondant à un temps plein.

Quant aux charges de fonctionnement du centre proprement dit, elles sont évaluées à 51 900 € comprenant plus particulièrement les dépenses liées aux frais des agents de services (25 100 €), le loyer des locaux (10 100 €) et les fluides (9 500 €).

En terme de recettes, la participation de la ville de Freyming-Merlebach a été arrêtée à 76 800 € et celle de Hombourg-Haut à 23 800 €.

Par ailleurs, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est estimée à 50 800 € et celle du Conseil général à 4 750 €. Il faut également noter en recettes la contrepartie en charges supplémentaires de 10 100 € correspondant en dépenses au loyer du centre social.

- b) Au titre de l'année 2007

Par ailleurs, l'ASBH nous a présenté son bilan du budget de fonctionnement du Centre Social pour 2007. A la lecture de celui-ci, il apparaît que les produits à recevoir s'élèvent à 7 458.28 € et correspondent à la participation de la commune qui n'a pas été versée l'année dernière. Aussi, au vu du bon fonctionnement du centre, il est proposé de prendre en charge ce reliquat afin de respecter le principe comptable du service fait.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- *le versement d'une subvention de 14 300 € pour le financement des activités pour 2008 ;*
- *le versement d'une subvention de 23 800 € pour le financement du centre social place de Paris au titre de 2008 ainsi que la somme de 7 458,28 € correspondant au reliquat de l'année 2007 ;*
- *M. le Maire à intervenir à la signature de la convention d'animation qui fera l'objet ultérieurement d'un avenant alignant sa durée sur celle de l'agrément "Centre Social".*

Madame FERRARA s'est abstenue.

Point 15 – Décision modificative n°1.

Madame ABRAM, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses non-inscrites ou de permettre le paiement de dépenses dont les crédits inscrits au budget primitif 2008 sont apparus insuffisants, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les ajustements budgétaires indiqués sur l'état ci-après.

Budget Principal de la Ville
Fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
65 – 01 – 654	Créances irrécouvrables	- 3 300,00 €	
65 – 422 - 65741	Financement des activités et du fonctionnement du Centre Social Place de Paris (ASBH)	46 660,00 €	
65 – 422 - 65741	Subvention ACCES pour l'atelier théâtre	12 000,00 €	
74 – 422 - 74718	Subvention Jeunesse et Sports pour l'atelier théâtre		3 000,00 €
65 – 520 - 65741	Remboursement subvention CUCS 2007 concernant le point emploi	13 000,00 €	
65 – 523 – 65741	Subvention Chantier jeunes / ASBH	41 000,00 €	
013 – 020 - 6419	Remboursement frais de personnel (décharges syndicales - CAE)		42 000,00 €
70 – 411 - 70878	Remboursement frais de dossiers appel d'offre construction complexe		4 500,00 €
70 – 822 - 704	Remboursement par ATAC pour l'abattage d'arbres Participation de particuliers pour les travaux d'abaissement de trottoirs		2 310,00 € 1 520,00 €
73 – 01 - 7351	Taxe sur l'électricité		8 900,00 €
73 – 01 - 7353	Redevance des Mines (perte de ressources)		15 600,00 €
74 – 01 – 74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle		38 750,00 €
77 – 01 -773	Mandats annulés (exercices antérieurs) trop versés Régie – double facturation		1 950,00 €
011 – 411 – 61522	Travaux de réhabilitation du gymnase des Chênes suite au sinistre	- 80 000,00 €	
77 – 411 – 7718	Remboursement indemnités sinistre du gymnase des Chênes		- 102 100,00 €
77 – 211 – 7788	Remboursement sinistre bris de vitres école maternelle La Chapelle		2 520,00 €
77 – 212 - 7788	Remboursement sinistre arrachage de haies école élémentaire La Chapelle		600,00 €
77 – 422 – 7788	Remboursement sinistre bris de vitres de la maison Acti Chapelle Remboursement sinistre bris de vitres du Centre Social Chênes		5 340,00 € 1 940,00 €
011 – 020 – 60622	Carburant pour les véhicules	10 000,00 €	
011 – 020 – 61551	Entretien Véhicules	15 000,00 €	
011 – 211 - 61522	Entretien écoles maternelles	- 16 350,00 €	
011 – 211 - 61521	Entretien cours écoles maternelles	2 700,00 €	
011 – 211 – 6156	Entretien chaudières gaz et extincteurs	850,00 €	
011 – 212 - 61522	Entretien écoles élémentaires	- 16 500,00 €	
011 – 212 – 60631	Produits d'entretien	2 200,00 €	
011 – 212 – 61521	Enrobés cours écoles élémentaires	14 300,00 €	
67 – 01 – 673	Remboursement anticipé des intérêts des bons du trésor	3 600,00 €	
042- 01 – 6811. op 6	Dotations aux amortissements	2 490,00 €	
023 -	Virement à la Section d'investissement	- 20 820,00 €	

	TOTAUX	26 830,00 €	26 830,00 €
--	---------------	--------------------	--------------------

Investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement à la Section de Fonctionnement		- 20 820,00 €
024 -	Vente terrains rue des Chasseurs		77 080,00 €
	Vente terrain Rue de la Crête		40 000,00 €
	Vente mobilier du Château		8 040,00 €
13 – 020 – 1341 – op 123	DGE accès personnes handicapées Hôtel de Ville		- 23 900,00 €
23 – 020 – 2313 – op 123	Accès personnes handicapées Hôtel de Ville	- 82 000,00 €	
13 – 414 - 1328	Subvention du club de Tennis pour l'aménagement des terrains		3 000,00 €
13 – 520 – 1341 – op 121	DGE accès personnes handicapées Maison des Services		- 2 210,00 €
13 – 822 – 1341 – op 17	DGE aménagement parking rue de la Chapelle		- 35 980,00 €
20 – 822 - 204164	Fonds de concours à la Régie pour l'enfouissement des réseaux Rue de la Gare	31 020,00 €	
21 – 412 - 2135	Installation d'un placard aux vestiaires stade omnisports	1 000,00 €	
21 – 422 – 2184 – op 115	Mobilier pour le Centre Social	3 770,00 €	
21 – 020 - 2183	Matériel informatique (Services administratifs)	2 000,00 €	
	Matériel informatique pour le hall d'accueil	1 300,00 €	
21 – 020 - 2188	Equipement télévisuel pour le hall d'accueil	1 200,00 €	
23 – 026 - 2313	Ravalement des façades de la morgue cité des Chênes	2 000,00 €	
23 – 422 – 2313 – op 115	Travaux extension foyer socioculturel - pose de rideaux métalliques – pose d'un système de vidéosurveillance	23 000,00 €	
13 – 422 – 1321 – op 115	Subvention Etat – système de vidéosurveillance au centre social des chênes		6 020,00 €
20 – 833 – 2031	Etude géotechnique et analyses de sols du site de la Papiermühle	9 000,00 €	
21 – 211 - 2188	Achat rideaux écoles maternelles	3 800,00 €	
23 – 211 - 2313	Extension école maternelle Monborn	9 000,00 €	
23 – 822 – 2312	Aménagement d'une place à l'entrée de la ville	12 000,00 €	
23 – 025 – 2313 – op 107	Démolition d'une cloison séparative de la salle de répétition du Chœur d'Homme	30 000,00 €	
23 - 71 – 2313	Réhabilitation des logements 21 rue du Chemin de Fer	5 650,00 €	
13 – 822 – 1321 – op 11	Subvention FNADT pour le transfert des VRD 1 ^{ère} tranche La Chapelle (arpentage-honoraires notariés)		5 000,00 €
23 – 822 – 2315 – op 11	Arpentage et frais de transfert Des VRD rue St Etienne Quartier La chapelle	5 980,00 €	

040 - 01 – 2804164. op 4	Amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes publiques		- 7 300,00 €
--------------------------	--	--	--------------

Conseil Municipal – Ville de Hombourg-Haut

Page 126
Séance 16092008

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
040- 01 – 280442 op 4	Amortissement des subventions versées aux personnes privées pour le ravalement des façades		2 940,00 €
040 - 01 – 28135. op 4	Amortissement des installations générales		560,00 €
040 - 01 – 28183. op 4	Amortissement du matériel de bureau et informatique		4 220,00 €
040 - 01 – 28184. op 4	Amortissement du mobilier		330,00 €
040 - 01 – 28188. op 4	Amortissement des autres immobilisations corporelles		1 740,00 €
	TOTAUX	58 720,00 €	58 720,00 €

Point 16 – Vente de mobilier communal.

Madame HUE, rapporteur :

En date du 10 juillet 2008, le conseil municipal autorisait la vente de gré à gré d'une partie du mobilier du Château d'Hausen. Ainsi la vente s'est déroulée les samedi 25 et dimanche 26 juillet derniers et a permis à la commune un gain total de 8 042,50 €.

Enfin, le mobilier invendu a été donné à Emmaüs Forbach.

Aussi, après avis favorable des membres des commissions des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte l'encaissement de la somme susmentionnée conformément à l'état joint en annexe ;*
- *et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte y afférant.*

Point 17 –Avenants aux marchés de travaux concernant la construction d'un complexe socio-sportif au quartier

Monsieur BERGMANN, rapporteur :

Dans le cadre des travaux de construction d'un complexe socio-sportif au quartier Chapelle, l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de M. OZIOL – du Bureau LA COMO et d'O.T.E. INGENIERIE, nous a transmis des propositions d'avenants.

Lot n° 3 : Charpente métallique / Entreprise MUNCH

L'avenant n° 2 concerne essentiellement :

- Le rajout de chevêtres complémentaires au niveau de la toiture du gymnase et de la salle associative ainsi que du local de rangement afin de pouvoir installer des appareils de ventilation, pour un montant total de 4 110,00 € HT. Pour information, le délai d'exécution global est maintenu.
- L'approbation de nouveaux prix supplémentaires ne figurant dans le devis initial.

L'augmentation de l'avenant n° 2 est de 1,97 %. La plus-value totale par rapport au marché initial est de 16,10 % pour les avenants 1 et 2.

Lot n° 2 : Gros œuvre / Entreprise SCHNEIDER

L'avenant n° 2 concerne principalement des prestations liées à la création d'ouverture pour l'alimentation électrique dans le local de TGBT (tableau général basse tension). Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 790,00 € HT, soit une plus value de 0,21 % par rapport au marché initial. Un premier avenant a déjà été adopté pour ce marché. Au total, le pourcentage d'augmentation de ce lot est de 3,26 %. Il faut également noter le rajout d'un prix supplémentaire d'une valeur de 395 € HT. Le délai d'exécution global, est, quant à lui, maintenu.

Lot n° 5 : Bardage terre cuite / Entreprise EISENBARTH

L'avenant n° 1 porte sur la modification du bardage en terre cuite prévu initialement par un bardage TRESPA. Ce changement a été décidé pour des raisons techniques soulevées en cours de chantier. On enregistre ainsi une moins-value par rapport au marché initial chiffrée à 950,00 € HT (soit 0,74 %) et un nouveau prix unitaire.

Par ailleurs, le délai d'exécution est prolongé d'environ 15 semaines pour l'ossature et 21 semaines pour le bardage TRESPA.

Lot n° 6 : Bardage bois / Entreprise EISENBARTH

Il s'agit d'un premier avenant à ce marché les travaux consistent notamment en la modification du bardage bois sur le bâtiment existant, par la suppression de l'isolant ossature et CTBX prévu à l'origine et son remplacement par un panneau OSB3. Ces changements sont liés à la modification de la composition du panneau sandwich. Deux nouveaux prix unitaires sont à approuver. L'avenant n° 1 enregistre une moins-value de 3 807,60 € HT par rapport au marché initial représentant une diminution de 2,05 %. Quant au délai d'exécution, il peut être estimé à 13 semaines, finitions comprises.

Lot n° 14 : Sanitaire / Entreprise HOULLE

Pour ce dernier lot, l'avenant n° 1 prévoit le remplacement de descente EP type GEBERIT par une conduite en PVC traditionnel. Ces travaux supplémentaires engendrent une moins-value de 4 926,00 € HT et une diminution par rapport au marché initial de 5,30 %.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces projets d'avenants et autorise M. le Maire à intervenir à leur signature ainsi qu'à tous les autres documents s'y rapportant.

Point 18 – Assurances – Acceptation d'indemnisations.

Madame HUE, rapporteur :

Suite à différentes dégradations perpétrées sur des bâtiments communaux, le conseil municipal est invité à accepter les indemnisations comme suit :

a) Centre social des Chênes - Dégradations sur vitrages du 26 juin 2008

Des dégradations sur vitrages ont été commises au Centre social des Chênes le 26 juin 2008. Le montant des dégâts a été évalué à 2.345,36 € TTC. Le remboursement de l'indemnité d'assurance proposé par AXA France s'élève à 1.945,36 € TTC.

b) Ecole élémentaire Chapelle – Porte d'entrée fracturée entre le 11 et le 15 juillet 2008

La porte d'entrée de l'école élémentaire Chapelle a été fracturée entre le 11 et le 15 juillet 2008. Les dégâts ont porté sur la porte d'entrée ainsi que sur le vitrage de la porte. Le remboursement de l'indemnité d'assurance s'élève à 586,70 € TTC.

c) Maison des Jeunes – Bris de vitres entre le 18 et le 21 juillet 2008

Une vitre de la Maison des Jeunes a été endommagée par jet de pierres entre le 18 et le 21 juillet dernier et ont causé des dommages au niveau du double vitrage.

Le montant des dégradations a été estimé à 986,70 € TTC. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur AXA France et le remboursement de l'indemnité d'assurance s'élève à 586,70 € TTC.

d) Groupe scolaire Chapelle – Bris de vitre et porte forcée entre le 18 et le 21 juillet 2008

Des dégradations sur une porte et une vitre ont été commises au groupe scolaire Chapelle entre le 18 et le 21 juillet 2008. Le montant des dégâts a été évalué à 648,23 € TTC. Le remboursement de l'indemnité d'assurance proposé par AXA France s'élève à 248,23 € TTC.

Le débat étant ouvert, Monsieur CASPAR souhaite savoir pour quelle raison l'assureur ne rembourse pas la totalité des frais occasionnés par le bris de vitre ainsi que la porte forcée au groupe scolaire Chapelle.

Madame ABRAM répond qu'il y a une franchise de 400 € à la charge de la ville.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces montants d'indemnisation.

Point 19 – Transports scolaires 2008/2009 – Avenant n° 1 au contrat intervenu avec la société SCHON et BRUL

AJOURNÉ.

Point 20 – Régularisation foncière pour la reconstruction de l'abri boulistes Chapelle.

Monsieur BERGMANN, rapporteur :

Lors de la constitution du dossier de demande de permis pour la reconstruction de l'abri couvert des boulistes, il a été constaté que le bâtiment d'origine empiétait sur la parcelle n° 88 section 19 qui est propriété de la SA Ste-Barbe.

Après l'en avoir informée et afin de pouvoir déposer le dossier, la SA Ste-Barbe nous donne, d'une part, son accord pour reconstruire à l'emplacement d'origine et d'autre part, est prête à céder à la commune les espaces empiétés par les bâtiments du nouveau boulodrome à l'euro symbolique.

La commune sera chargée à ses frais de mandater un géomètre à la fin des travaux de construction pour délimiter l'emprise exacte sur la parcelle 88.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des finances et de l'urbanisme, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- *mandater un géomètre pour les travaux d'arpentage ;*
- *procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle 88 section 19 à l'euro symbolique ;*
- *intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.*

Point 21 – Assurances - Délégation à M. le Maire en matière d'indemnisation.

Monsieur le Maire :

La loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit prévoit que désormais le conseil municipal peut accorder à M. le Maire une délégation en matière d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la commune (article L.2122-22.alinéa 6 du code général des collectivités territoriales).

Aussi, afin de permettre une instruction et un règlement des sinistres de façon plus efficace et rapide, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette délégation à M. le Maire.

En application de la législation en vigueur, le conseil municipal sera informé de l'utilisation de cette délégation à chaque séance.

Point 22 – Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 12 juillet 2008 dont les montants étaient inférieurs à 206 000€ HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Sinistre boulo-drome de la Chapelle. Reconstruction de l'abri des boulistes. Désignation d'un Maître d'œuvre.	Société LOGO B Forbach	9,5% (7 943,14 €)	Finances/travaux 16/07/08
	SCHINDLER Guising-Bettviller	2 500,00 €	
coordination SPS de niveau 3	Société VERITAS Metz	985,72 €	
étude géotechnique	CIRSE Environnement de Saint-Nicolas-de-Port	1 900,00 €	
Couvent des Récollets - Construction d'un linteau en béton armé – Désignation d'une entreprise	Société SCHNEIDER Porcelette	15 455,35 €	Finances/travaux 09/09/08
Dépose, fourniture et pose de fenêtres à l'école maternelle des écreuils	FMB Menuiseries Longeville les St Avold	10 516,00 €	
Réhabilitation des allées du cimetière Centre	SCHNEIDER Porcelette	30 910,00 €	
Remise en état des parquets de la salle des fêtes et du foyer du Centre	RUCHO-SIPPEL 57 Altviller	15 525,00 €	
Remise en état des parquets du foyer du Centre	XYLOTECH 57740 Longeville-Les-St-Avold	3 036,00 €	
Construction d'un complexe socio- sportif au Langenberg – Lot n°9 – Revêtement de sols	TENNIS ET SOLS Cormontreuil (51350)	65 300,74 €	
Contrat de maintenance concernant l'ascenseur de l'Hôtel de Ville	FELLER ASCENSEURS Laxou	1 615,00 €/an	

Point 23 – Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire.

Monsieur le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à renoncer à la préemption. Le conseil municipal prend acte des avis émis conformément au relevé présenté ci-dessous :

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
ARLEN Fabienne	9, rue des Platanes	S15 P.divers	UB	1140 m ²	LEGLEITNER Bruno BLUNTZ Valérie Hambach	Pas d'usage	Bâti
WINTER Edwin	9, rue de la Fontaine	S36 P70	UBac	308 m ²	Epx CORDARO Phil. Yutz	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	Impasse du Ravin	S14 P466	UB	28 m ²	Epx BENCHAOUI R. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non bâti
KOLMAYER Nicole	13, rue des Cailloux	S36 P128-140	UB	1135 m ²	GAIL Jonathan WIATRACK Virginie Béning les St-Avold	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	23, rue du Langenberg	S28 P 351	UB	629 m ²	CHRAZCZAK Fabrice Freyding-Merlebach	Pas d'usage	Bâti

Point 24 – Louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

Par délibération du 26 mars 2008, le conseil municipal a accordé à M. le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à ces délibérations, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant .T.TC.
Location d'un écran	CONTRE CHAMP Z.A. rue des Bruyères 57890 PORCELETTE	Conférence du 15 mai	59,80 €
Location d'un micro	L'ESPACE MUSIQUE KRIER 15 bis rue Eugène Kloster 57800 FREYDING-MERLEBACH	Pièce de théâtre salle des fêtes	30,00 €
Location toilettes	AIR BUNGA-LOC 6 rue du Stade 57730 FOLSCHVILLER	Fête Trait-d'Union	765,44 €
Location d'une carotteuse	KILOUTOU 311 rue Nationale Z.I. Carrefour de l'Europe 57600 FORBACH	Escaliers rue Bellevue	237,37 €
Location d'un espace publicitaire - Minibus publicitaire	VISIOCOM BP 101 92164 ANTONY		1 794,00€

Point 25 – Délégation à M. le Maire pour ester en justice – Complément à la délibération du 12 juillet 2008.

Monsieur le Maire :

En complément de la délibération du 12 juin 2008 accordant à Monsieur le Maire la délégation d'ester en justice, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la délégation, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, afin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Point 26 – Délégation à M. le Maire en matière de marchés publics – Complément à la délibération du 26 mars 2008, point n°15.

Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 26 mars 2008, point n°15, le conseil municipal a accordé une délégation à M. le Maire en matière de marchés sans formalités préalables (marchés inférieurs à 206 000 € HT).

Aujourd'hui, afin de faciliter le déroulement des procédures et comme l'y autorise la loi du 20 décembre 2007, l'assemblée décide en complément à cette délibération d'accorder, à l'unanimité, une délégation à M. le Maire en matière de décision concernant les avenants éventuels à intervenir et dont le montant serait inférieur à 5 % par rapport au marché initial.

Tout comme pour la délégation accordée en matière de marchés, les commissions compétentes seront préalablement saisies sur tout projet d'avenant. Par ailleurs, le conseil municipal sera systématiquement informé du recours à cette procédure.

Point supplémentaire n° 1 : Mise en place d'un système de vidéo surveillance au foyer socioculturel des Chênes – Demande de subvention.

Monsieur ADAM, rapporteur :

Suite aux différents actes de vandalisme perpétrés au foyer socioculturel des Chênes, il est proposé de mettre en place un système de vidéo surveillance. L'installation d'un tel matériel est estimée à 12 043,28 € HT soit 14 403,76 €. Il est à noter que l'Etat est susceptible de financer ce projet à hauteur de 50 %.

Le débat étant ouvert, Madame JOSEPH demande si l'Etat apportera également son soutien financier dans le cas où la ville voulait étendre la vidéosurveillance à d'autres endroits de la commune.

Madame ABRAM répond que si une enveloppe budgétaire est actuellement disponible, rien ne garantit pour autant qu'il en sera de même ultérieurement.

Monsieur le Maire explique que selon Madame la Sous-Préfète, une enveloppe de 20 000 € était pour l'heure disponible. Il ajoute que la commune a pris l'attache de plusieurs sociétés afin d'étudier le type d'installation envisageable ainsi que l'implantation optimale des caméras. Enfin, il note qu'en fonction des résultats qui seront observés, le recours à la vidéosurveillance pourrait être un jour étendu à d'autres secteurs de la ville.

Madame FERRARA interroge sur les zones couvertes par les caméras.

Monsieur ADAM répond que les quatre caméras couvriront des angles opposés. Et de faire remarquer qu'il sera possible d'opérer des surveillances ponctuelles, via internet.

Monsieur le Maire évoque les limites de la vidéosurveillance et précise qu'il ne « pensait pas un jour proposer un tel vote ce qui est bien malheureux mais nécessaire ».

Madame JOSEPH répond que cela témoigne de l'implication de la municipalité pour endiguer les phénomènes de violence.

Aussi compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire

- à inscrire les dépenses relatives à cette installation au budget 2008 ;
- et à solliciter l'Etat en vue d'une participation à hauteur de 50 %.

Point supplémentaire n° 2 : Projet P.L.U. de Freyming-Merlebach.

Monsieur WILHELM, rapporteur :

La commune de Freyming-Merlebach vient d'arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme et conformément aux articles L123-9 et L123-13, la commune de Hombourg-Haut comme toutes les communes limitrophes, a été destinataire de leur projet pour avis.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur WILHELM** explique que la municipalité a étudié le projet de P.L.U. susmentionné et qu'il n'amène aucun commentaire particulier. Par ailleurs, il indique que les plans sont consultables en mairie.*

***Monsieur ADAM** acquiesce, ajoutant qu'il s'agit d'une demande plus formelle qu'autre chose et propose de ce fait d'émettre un avis favorable à ce projet.*

***Monsieur le Maire** fait remarquer que la commune de Freyming-Merlebach travaille depuis longtemps sur son P.L.U.*

Après consultation du dossier, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Vente de mobilier communal

N° de l'objet/ du lot	Dénomination de l'objet/du lot	Montant de l'offre (€ TTC)
95	Bureau découpe hexagonale	170
27 A	Porte manteau modèle A	25
26	Table basse avec marbre	60
61	Bonnetière	180
13	Grand miroir ovale	55
77 B	Enfilade directoire	300
23	Lampe à pétrole sans verre	35
69	Armoire merisier	550
32	Table basse coloniale	6,50
77 C	Table ovale avec rallonge	410
78	Lampe 4 flammes en laiton et fer de forme cylindrique	45
82	Vasque et socle en pierre	55
97	Cadre pour miroir	56
81	Miroir avec 2 lampes incrustées	15
50	Console avec plaque de marbre manquante	250
24	Lampe ananas	52
68	Lot de 2 chevets	160
73	Tables gigognes	100
94	Lot de 2 fauteuils	100
21	Lampe n°2	77
35	Commode basse 3 tiroirs	10
75	Table rectangulaire en hêtre	105
87	Lampe avec pieds en laiton (abat-jour rose)	32
52	Lot de 8 chaises (1)	125
10	Balance en fer et plateaux en faïence	60
65	Secrétaire	535
45	2 lits jumeaux en merisier	205
66	Commode en merisier	380
74	Armoire sapin	562
84	Grosse lampe de table en bois et céramique	10
49	Table ronde Charles X	685
42	Console tiroir avec plaque de marbre blanc	1010
67	Lot de 2 lampes à pétrole	182
47	Bureau 5 tiroirs	180
22	Lot 1 lampe de bureau + 1 lampadaire + appliques	120
62	Bibliothèque	300
7	Petite table à écrire + commode 3 tiroirs en bois clair + 2 chaises dossiers arrondis	151
39	Table basse en marbre et fer forgé	40
43	1 sellette	10
44	Desserte à roulettes	20
46	6 supports 4 pieds	10
9	Chaise à bras	15
64	Lampe n°1	60
5	Table basse ronde en verre & laiton	21
11 A	Table de jeu modèle A	221
28	2 fauteuils en inox et cuir	60
30	2 tables en plexi	15
76	Table semi carrée	57
80	2 lampes de chevet	40
98	2 chevets avec pied en laiton	40
41	2 tables basses	20
88	Lampe sur pied avec boule blanche	15
92	Grand vase en céramique	23
18	2 obélisques	10
19	Lot de verrerie (1pièce)	2
15	Divers cadres (2 pièces)	10
TOTAL		8 042,50